



Constat d'huissier valable comme preuve ?

Par **Traviato**, le **07/03/2013** à **14:31**

Bonjour à tous,

J'ai été amené à rédiger un témoignage sur l'honneur dans le cadre d'une affaire d'abus de faiblesse.

Ce document a été bien entendu transmis à la partie adverse, qui met en doute la véracité de mes dires. Or, je suis en mesure d'en prouver l'exatitute étant donné que je suis en possession de courriels sur ma messagerie perso.

Question : Puis-je faire constater ces courriels par un huissier ? Cela sera-t-il reconnu comme preuve réelle et irrévocable par le tribunal ? Que pourrait-on me conseiller de faire car je ne suis pas un menteur, mais un témoin.

Merci à toutes et à tous qui pourrons me renseigner.
Traviato

Par **Pedro3165**, le **07/03/2013** à **16:48**

[fluo]bonjour[/fluo]

Dans le cas où la preuve est "libre" au procès, vous pouvez très bien y apporter ces courriels. Vous pouvez également les faire constater par huissier. Néanmoins, je n'en vois personnellement pas l'utilité puisque ce dernier ne fera que constater ce que le tribunal pourra également faire par vos copies.

Les courriels ne sont malheureusement pas des preuves parfaites au procès. La partie adverse peut très bien en apporter la preuve contraire. Reste à l'avocat de la partie pour laquelle vous témoignez de bien faire son travail.

Par **Traviato**, le **07/03/2013** à **18:07**

Merci Pedro3165. Je pensais que la constatation par personne assermentée éliminerait les doutes qui ont été émis à mon encontre.
Cordialement